



Animation, quel temps de travail ?

REV (Responsable Éducatif Ville)

Votre temps de travail

1 550 heures par an

Niveau de sujétion 2 : variations saisonnières importantes de cycle de travail

35h en semaine périscolaire

47h30 en semaine extrascolaire

Vos horaires

11h-18h30 les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis et **9h45-18h30** les **mercredis** en semaines **périscolaires**

8h15-18h30 en semaines **extrascolaires**

Pause méridienne de 45 minutes

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **21 JRTT** maximum générés en journées extrascolaires (petites vacances et été) et les mercredis périscolaires si vous n'êtes pas absent.es (maladie, utilisation CET...).

A noter :

- **Prise de congés en mois complet pour la période d'été.** Il est possible de poser 1 mois ou 2 mois complets de congés l'été...ou de ne pas poser de congés.
- **Prise de congés à la semaine pour les périodes de petites vacances extrascolaires.** Il est possible de poser 1 ou 2 semaines complètes de congés à chaque période...ou de ne pas poser de congés.
- **Prise de congés libre** (journées isolées ou semaines complètes) sur les **semaines périscolaires**.

Le calcul de vos JRTT

Compte tenu de votre sujétion et de votre temps de travail hebdomadaire, vous générez des JRTT pour chaque journée travaillée en extrascolaire, et chaque mercredi périscolaire :

- **2,04 JRTT** par semaine extrascolaire de 5 jours
- **0,41 JRTT** par journée extrascolaire
- **0,18 JRTT** chaque mercredi périscolaire

A noter, Il est possible de dépasser le plafond théorique prévu de **21 JRTT**.

Par exemple, un.e REV, jamais absent.e, travaillant 8 semaines extrascolaires de 5 jours générera 16,32 JRTT...auxquels il faudra ajouter 6,48 JRTT générés sur 36 mercredis périscolaires = 16,32 + 6,48 = 22,8 JRTT. **Dans**

ce cas, les JRTT supplémentaires seront reportés sur l'année suivante. Le collègue sera vraisemblablement invité à poser plus de congés l'année suivante pour éviter une accumulation de JRTT supplémentaires sur plusieurs années.

REV à Temps partiels à 90%-80%

Pour les REV, la DASCO propose uniquement des possibilités de temps partiels à **90%** et **80%** compte tenu des missions de direction d'un accueil de mineurs qui nécessitent une présence régulière.

Néanmoins, pour les demandes de temps partiels de droit, **nous avons rappelé à la DASCO son obligation à proposer des possibilités aux collègues REV souhaitant passer à 70%, 60% ou 50%** sur d'autres postes, en renfort en CASPE ou à l'Arsenal par exemple.

Votre temps de travail à 90% et 80%

1 395h par an à 90%. 1 240h par an à 80%

Niveau de sujétion 2 : variations saisonnières importantes de cycle de travail

En semaine périscolaire **35h à 90% et 28h à 80%**

En semaine extrascolaire **47h30** pour tous

Vos horaires à 90% et 80%

90% :

11h-18h30 les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis et **9h45-18h30** les **mercredis** en semaines **périscolaires**

8h15-18h30 en semaines **extrascolaires**

Pause méridienne de 45 minutes

80% :

11h-14h15 les Lundis-Jeudis, **11h-18h30** les Mardis-Vendredis et **9h45-18h30** les **mercredis** en semaines **périscolaires**

Pause méridienne de 45 minutes les Mardis-Mercredis-Vendredis

8h15-18h30 en semaines **extrascolaires**

Pause méridienne de 45 minutes

Vos congés à 90% et 80%

REV	Congés annuels	Jours de fractionnement maximum	JRTT maximum	Jours de temps partiel
90%	22,5	2	14	25
80%	20	2	17	51

A noter :

-Nous avons un désaccord avec la DASCO sur les plafonds de JRTT annoncés pour les REV à 90% et 80%. Ces plafonds qui, selon nous, ne correspondent pas à la réalité de ces cycles pourraient donc évoluer à l'avenir.

-90% : 19 ou 20 jours de temps partiel (selon les années) sont positionnés sur un mois d'été. **Le reliquat peut être utilisé comme les CA et JRTT, en périodes péri ou extrascolaires.**

-80% : les 51 jours de temps partiel correspondent, pour 35 jours, aux après-midis des lundis et jeudis non travaillées en semaines périscolaires, et pour les 16 autres, à une journée par semaine extrascolaire (été et petites vacances). **Cela signifie qu'un.e REV à 80% pose uniquement 4 jours de CA ou JRTT par semaine périscolaire...mais aussi extrascolaire non travaillée de 5 jours.**

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

Paris, le 9 septembre 2022

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com